

*Pôle ressources et modernisation de l'administration  
Direction des finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2023/89  
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES  
DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON  
DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

**VU** les arrêtés n° 2017/152 du 21 juin 2017 et n°2019/72 du 6 mars 2019 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

**VU** l'arrêté n° 2018/94 désignant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ;

**VU** l'arrêté n° 2018/98 portant l'intervention de mandataires ;

**VU** l'avis conforme de M. le comptable du SGC de Guéret en date du 03/05/2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mesdames Carole LACOTE et Camille PEREIRA DE FIGUEIREDO sont nommées mandataires de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

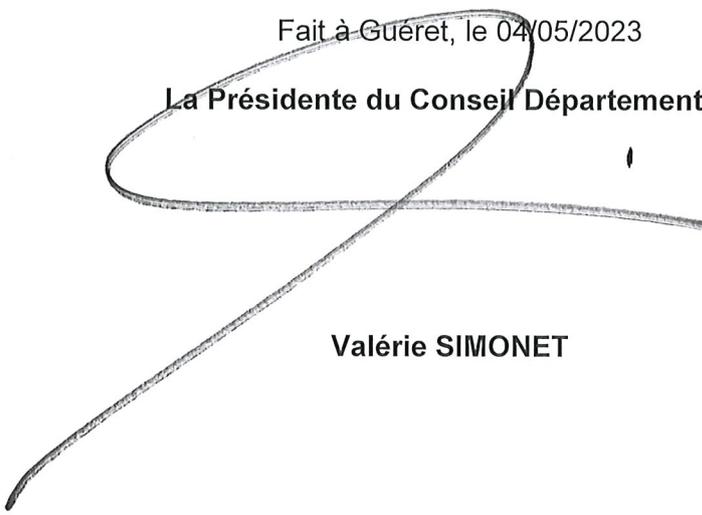
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : Les mandataires sont tenus d'appliquer les interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le comptable public du SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Fait à Guéret, le 04/05/2023

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  


Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  


Signature du mandataire (LACOTE)  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  


Signature du mandataire (PEREIRA DE FIGUEREDO) Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  
